

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.060



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L423-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2022/26 en date du 09 aout 2022 portant recrutement de Mme CRANTZ Laura au sein de la commune de Chartrettes ;

Considérant que l'article L423-1 du CU dispose que le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations ;

Considérant que l'article L.2122-19 du CGCT dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant la qualité de responsable de service peut être reconnue aux agents chargés de missions impliquant une réelle autonomie de décision et un certain niveau de responsabilités ;

Considérant de Mme CRANTZ exerce seule la fonction de chargée d'urbanisme et instructeur pour les demandes d'autorisations du droit du sol et qu'il y a lieu de lui attribuer la qualité de responsable du service urbanisme de la commune ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme CRANTZ Laura, adjointe administrative chargée d'urbanisme de la commune de Chartrettes, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- Arrêtés portant numérotation des propriétés ;
-
- Arrêtés portant alignements individuels ;
-
- Actes d'instruction en matière d'urbanisme :
 - Notification de délais supplémentaires aux dossiers en instruction.
 - Demandes de pièces complémentaires.
- Certificats d'urbanisme d'information ;

- Certificats d'urbanisme communaux ;
- Fiches de renseignements communaux ;

Article 2 : La délégation accordée ci-dessus s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation a été consentie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'agent intéressé. Il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Chartrettes
Le 26/03/2026
Le Maire

Fabrice BARGEAULT



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Notifié à l'agent en date du : 26.03.2026

Signature : 